

Jan Buelens

“SANS GRÈVE, LES PATRONS ONT TOUS LES POUVOIRS”



On ne limite pas le droit de cesser le travail en Belgique. Heureusement.

En Belgique, le droit de grève n'est pas régi par une loi générale. La Cour de cassation et plusieurs conventions internationales le considèrent toutefois comme un droit fondamental. Et, selon Jan Buelens, professeur en droit du travail collectif à l'Université d'Anvers et avocat pour Progress Lawyers Network, c'est mieux comme ça.

➤ Quand peut-on faire usage de la grève?

JAN BUELENS - En Belgique, il n'existe aucune limite. La grève peut être utilisée pour des raisons professionnelles, de solidarité avec d'autres entreprises, mais aussi politiques. La seule restriction concerne le préavis. Dans certains secteurs, il est obligatoire d'annoncer les piquets. Cela n'empêche pas pour autant les grèves spontanées. Le droit de grève est un droit individuel. Donc s'il n'est pas prémédité par un syndicat, il est difficile de condamner une grève, même sauvage.

➤ Quand le gouvernement annonce une amende contre les grévistes, c'est donc illégal?

J.B. - Pour le secteur public c'est plus compliqué. Pour la SNCB, par exemple, il y a aussi un protocole entre les syndicats et la direction qui prévoit un préavis avant les actions. Mais, au nom du droit individuel, c'est contestable. Bien souvent dans ces cas-là, ça dépend donc du juge. Selon moi, le gouvernement ne peut s'immiscer dans un conflit de cette façon car ni la liberté au travail ni la libre circulation des individus ne sont des droits fondamentaux, comme le droit de grève. Alors tant qu'il n'y a pas de violence envers les biens et les personnes, il est difficile de condamner une grève.

➤ Serait-il plus judicieux de limiter le droit de grève?

J.B. - Je suis d'avis que les différends doivent d'abord être réglés par les parties via la concertation sociale et les médiations. Si ça ne fonctionne pas, les grèves restent un bon moyen de se faire entendre. Si on supprime ce droit, on arrive dans un système social comme en Angleterre où seules les grèves pour raisons professionnelles peuvent être organisées.

➤ En Angleterre, que peut faire la population pour s'opposer à des décisions gouvernementales?

J.B. - Les travailleurs ont le droit de manifester le dimanche, s'ils ne bossent pas. C'est dramatique. Le seul moyen de se faire entendre, c'est de causer un dommage économique à une entreprise ou un pays, dans le cadre d'une grève politique. Si on n'a plus cette possibilité, les dirigeants ont tous les pouvoirs...

➤ Et en Belgique, à part la grève, on peut faire quoi?

J.B. - La Belgique est connue pour ses bons résultats en termes de médiation. Environ 90 % des différends sont réglés de cette manière. Un agent du SPF Emploi et Concertation sociale entend en fait les deux parties, représentées par les organisations syndicales et patronales, et en ressort une solution. Il faut cependant que patrons et travailleurs acceptent de régler leur conflit de cette manière-là. Mais on arrive dans une période où la possibilité d'établir des concessions est en berne. Surtout depuis qu'il y a des problèmes dans le secteur public, étant donné que l'employeur est l'État... tout comme le médiateur.

“EN ANGLETERRE, LES TRAVAILLEURS PEUVENT MANIFESTER LE DIMANCHE, S'ILS NE BOSSENT PAS. C'EST DRAMATIQUE.”

